



PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service environnement et forêt

Bureau environnement et cadre de vie

Toulon, le 17 OCT. 2016

## ARRETE PREFECTORAL

portant approbation et publication  
du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)  
de l'échéance 2 de la Directive européenne  
des voies ferrées (VF)  
du département du Var  
dénommé  
PPBE2 VF

### LE PREFET DU VAR

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L 571-1 et suivants, R 571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L 572-1 et suivants, R 572-1 et suivants transposant cette Directive ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 07 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) relevant de l'État et concernant notamment les grandes infrastructures ferroviaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2015 approuvant et publiant les cartes de bruit stratégiques de la 2ème échéance concernant les voies ferrées, assorti des pièces annexées ;

Page 1 / 4

**Vu** la saisine permanente de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), relais du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEÉM) - mission Bruit ;

**Vu** l'appui technique en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage apporté par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) tout au long de la procédure ;

**Vu** les saisines du gestionnaire/exploitant tout au long de la procédure, à savoir réseau ferré de France (RFF) au niveau national et régional, puis la société nationale des chemins de fer (SNCF) réseau ;

**Vu** la saisine des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, communautés d'agglomération (CA) et communauté de communes (CC), par courrier en date du 15 juin 2016 ;

**Vu** la saisine des communes concernées, par courrier en date du 15 juin 2016 ;

**Considérant** le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - échéance 2 - des voies ferrées (VF) présenté en comité de suivi du bruit en présence des gestionnaires/exploitants, des collectivités territoriales et d'autres acteurs locaux lors de la réunion plénière du 26 mai 2016 ;

**Considérant** la publication dans les annonces légales de l'avis de consultation du public paru dans la presse en date 20 juin 2016 ;

**Considérant** la mise à la disposition du public du projet de PPBE2 VF du Var pendant deux mois du lundi 04 juillet 2016 au mardi 06 septembre 2016 inclus à la Préfecture du Var et dans ses entités locales, et son dispositif, à savoir les lieux de consultations du dossier en support papier avec registre et une rubrique dédiée sur le portail de l'État : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr), permettant à toute personne d'être informée et de s'exprimer ;

**Considérant** le dépouillement des observations contenues dans les registres, les courriers et les courriels et l'analyse des avis collectés, notamment auprès des collectivités territoriales ;

**Considérant** la dernière saisine du 12 septembre 2016 du gestionnaire exploitant ;

**Considérant** l'établissement du PPBE2 VF du Var par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, assorti d'une note exposant les résultats de la consultation du public ;

**Sur proposition de** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : décision d'approbation du PPBE2 VF**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) – échéance 2 – des voies ferrées (VF), dont le gestionnaire est la société SNCF Réseau, annexé au présent arrêté, est approuvé.

## **ARTICLE 2 : composition du PPBE2 VF**

Le PPBE2 VF comporte un rapport de présentation avec un résumé non technique et des annexes.

- il présente une synthèse des résultats de la cartographie du bruit (notamment le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif) ainsi qu'une description des infrastructures et agglomérations concernées ;
- le cas échéant, les critères de détermination et la localisation des « zones calmes » ainsi que les objectifs de préservation les concernant ;
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites identifiées dans les cartes de bruit ;
- les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures ;
- lorsque cela est possible, les financements et les échéances prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées ainsi que les textes sur le fondement desquels ces mesures interviennent ;
- les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et, si elle a été réalisée par l'autorité compétente, l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables ;
- une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues ;

Le PPBE2 VF est assorti d'une note exposant les résultats de la consultation.

## **ARTICLE 3 : mise à disposition**

Le PPBE2 VF, ainsi que la note exposant les résultats de la consultation, sont tenus à la disposition du public.

Pour ce qui concerne le représentant de l'État, il est consultable en support papier aux heures habituelles d'ouverture à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var - service environnement et forêt - à Toulon.

Chaque commune concernée disposera de ces documents par téléchargement afin de :

- pouvoir les présenter à toute personne souhaitant en prendre connaissance,
- faire figurer en annexe du document d'urbanisme les éléments d'informations relatifs au Bruit.

Le PPBE2 VF est mis en ligne sur le portail de l'État de la Préfecture. Il est donc consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

menu « politiques publiques » - rubrique environnement – article bruit lié aux voies ferrées

#### **ARTICLE 4 : mesures de publication et d'information**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture du Var.

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département de la Préfecture du Var.

Il fait aussi l'objet :

- d'une information dans un journal régional diffusé localement dans tout le département ;
- d'un affichage dans les mairies des communes concernées pendant 1 mois minimum ; le certificat d'affichage sera transmis à la DDTM du Var – service environnement et forêt – bureau environnement et cadre de vie.

#### **ARTICLE 5 : délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au RAA, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

#### **ARTICLE 6 : exécution et transmission**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Var, les sous-préfets territorialement compétents, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur de la société SNCF Réseau, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer (par intérim) du Var, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis en copie:

- à la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEÉM) - DGPR mission Bruit et DGITM ;
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – mission Bruit ;
- au Directeur de l'Agence Régionale de la Santé – délégation territoriale de Toulon;
- au Directeur de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- au Président du Conseil Départemental du Var ;
- aux Présidents des EPCI concernés ;
- au Président des Maires du Var ;
- aux Maires des communes traversées par le réseau ferré.
- au gestionnaire/exploitant de l'infrastructure.

Fait à TOULON, le .....

17 OCT. 2016

LE PREFET DU VAR

  
JEAN-LUC VIDÉLANÉ